

# MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE TREIZE DECEMBRE à dix huit heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Date de convocation :**

3 décembre 2018

**Date d'exécution :**

13 décembre 2018

**Date d'affichage :**

14 décembre 2018

**Nombre de membres :**

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 22

**Pour** : 22

**Contre** :

**Abstention** :

**Etaient présents :** MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte,

**Etaient représentés :** OTTAVI Antoine a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte, GUIDICELLI Antoine a donné pouvoir à CESARI Louis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à PIERI Ange, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

**Etaient absents :** BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, SAUVAGEON Vanina.

Madame DELARUE Carole a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : 2018-63 Voirie** – Implantation de ralentisseurs ou de passages surélevés sur la RD 344.

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

Par arrêté n° 297.B en date du 23 février 2018, la commune de Ghisonaccia a été autorisé par la Collectivité de Corse à procéder à l'implantation de ralentisseurs sur la RD 344.

Pour des raisons techniques et à la demande de certains administrés, il est nécessaire de modifier le lieu d'implantation de certains ralentisseurs.

Les nouveaux points kilométriques des emplacements sont les suivants :

- **Hameau de Saint Antoine** : 6 ralentisseurs implantés aux PK 18.730, 18.880, 19.200, 19.350, 19.500 et 19.580.

- **Hameau de Ghisonaccia Gare** : 8 ralentisseurs implantés aux PK 21.210, 21.330, 21.790, 21.940, 22.170, 23.320, 22.470 et 22.540.

16

- **Ghisonaccia Ville** : 7 ralentisseurs implantés aux PK 25.990, 26.090, 26.190, 26.290, 26.490, 26.640 et 26.790.

Par ailleurs, afin de pouvoir implanter certains ralentisseurs, il est nécessaire de procéder à la modification des limites d'agglomération comme suit :

- **Hameau de Saint Antoine** : l'entrée d'agglomération (sens Ghisonaccia/Ghisoni) devra être située au PK 19.780 (240 ml avant l'entrée actuelle).

- **Hameau de Ghisonaccia Gare** : l'entrée d'agglomération (sens Ghisonaccia/Ghisoni) devra être située au PK 22.740 (20 ml avant l'entrée actuelle), l'entrée d'agglomération (sens Ghisoni/Ghisonaccia) devra être située au PK 21.010 (160 ml avant l'entrée actuelle).

Il est donc demandé au conseil municipal de valider l'implantation des dispositifs de sécurité conformément à la description ci-joint et de prendre en charge les dépenses liées à ces ouvrages.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 1457 du 6 octobre 1988 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Corse portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux,  
Vu l'arrêté n° 273 du 4 avril 1995 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Corse portant règlement particulier pour la pose de ralentisseurs sur routes départementales,

Considérant la nécessité d'installer sur la RD 344 le dispositif de ralentisseur décrit ci-dessus afin de réduire la vitesse des véhicules et ainsi sécuriser ces axes

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Décide d'implanter le dispositif de sécurité décrit ci-dessus.

##### **Article 2 :**

Demande à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse de l'autoriser à procéder à cette implantation.

##### **Article 3 :**

S'engage à prendre en charge les dépenses d'établissement et entretien des ouvrages y compris ceux concernant la signalisation d'accompagnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

**Article 4 :**

Se substitue à la Collectivité de Corse dans toutes les actions en demande d'indemnités, contentieuses ou non, qui pourraient être engagés contre lui au titre de ces ouvrages.

**Article 5 :**

La délibération du Conseil Municipal n°2018-02 du 12 février 2018 est annulée.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned to the right of the official seal.